

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 12 (1920)  
**Heft:** 12  
  
**Register:** Les grèves durant le troisième trimestre 1920

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

lution suivante touchant l'admission dans la nouvelle Internationale a été adoptée à l'unanimité:

« Pourront être admises dans l'Internationale: toutes les organisations d'employés de commerce et de bureaux qui sont affiliées aux centrales nationales de l'Internationale syndicale; les organisations qui ne sont pas encore affiliées mais qui veulent travailler sur la même base que l'Internationale syndicale et qui sont économiquement indépendantes. Sur décisions du bureau, ces dernières organisations pourront être admises à titre provisoire. La question de l'admission définitive sera soumise au prochain congrès international.

Un comité exécutif, composé de représentants de la France, d'Angleterre, d'Allemagne, du Danemark, de la Tchéco-Slovaquie et des Pays-Bas, est chargé d'élaborer un projet de statuts.

Le siège provisoire du secrétariat a été fixé à Amsterdam, avec Smit (Hollande) comme secrétaire provisoire. Le prochain congrès se réunira à Vienne en 1921.

### Le congrès international des P. T. T.

Ce congrès s'est tenu à Milan, du 31 octobre au 2 novembre, sous la présidence du camarade Traiture, délégué de Belgique. De nombreux discours furent échangés à la séance inaugurale. Les camarades Lartigue, de France, Maier, d'Autriche, Bowen, d'Angleterre, Erano, pour l'Italie, saisirent l'occasion de faire connaître d'emblée aux délégués des différentes nations quels étaient les principes qui guidèrent les initiateurs de la reconstruction de l'Internationale des P. T. T., soit *la volonté de faire participer le personnel des P. T. T. de tous les pays à l'œuvre d'émancipation du monde du travail*.

Du rapport présenté par le secrétariat international il ressort que le boycott ordonné par l'Internationale contre la Hongrie ne fut appliqué que par les camarades d'Autriche, leur propre pays en a subi les conséquences. A l'avenir, il conviendra d'être très prudents dans l'organisation de tels mouvements. Ne pas se payer de mots et de phrases, mais devenir une Internationale d'action.

Les statuts adoptés sont conformes aux propositions des conférences de Vienne et Berne. L'article 2 précise que l'Internationale des P. T. T. est l'union de tout le personnel syndiqué des P. T. T. Elle a pour but la sauvegarde des intérêts juridiques et moraux des P. T. T. Sur le terrain social, *l'action de l'Internationale des P. T. T. est liée à celle de l'Internationale syndicale d'Amsterdam*. L'article 4 prévoit que « peuvent devenir membres de l'Internationale des P. T. T. tous les syndicats ou toutes fédérations organisées des P. T. T., à condition que ces organisations soient adhérentes à la Centrale nationale de leur pays ou reconnues par elle (en Suisse, l'Union syndicale).

Le congrès adopta une résolution en faveur de l'institution du contrôle des services des postes, télégraphes et téléphones par le personnel. Les employés et fonctionnaires doivent avoir voix au chapitre dans l'organisation technique du travail dans les administrations P. T. T. sans toutefois assumer la responsabilité financière des dites administrations.

Un délégué de France présenta un rapport sur l'emploi de la femme dans la P. T. T. Le congrès adopta en conclusion de ce rapport une proposition de principe disant qu'à travail égal et conditions de travail égales, le salaire doit être aussi égal.

Le conseil exécutif fut choisi parmi les délégués de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Belgique et de la France. Le Dr Maier, de Vienne, fut confirmé dans ses fonctions de secrétaire international. Le camarade Nicole, secrétaire général de la Fédération suisse des employés des postes, a été nom-

mé membre suppléant du comité exécutif international. Le prochain congrès aura lieu à Berlin.

Par l'acceptation des statuts, le congrès a admis le principe de l'adhésion à l'Internationale d'Amsterdam. Ceci est d'une grande importance pour les organisations qui n'adhèrent pas à leur centrale nationale. C'est le cas de deux des organisations suisses représentées à ce congrès: la Fédération des fonctionnaires et celle des employés postaux. Toutes deux ont repoussé l'adhésion à l'Union syndicale suisse. Que vont-elles faire maintenant? La résolution adoptée en fin de séance par le congrès confirme encore l'article 2 des statuts:

« Le premier congrès de l'Internationale des P. T. T., après avoir entendu le rapport du camarade Lartigue au sujet des relations de l'Internationale des P. T. T. avec l'Internationale syndicale d'Amsterdam, décide de s'en tenir au principe contenu dans l'article 2, deuxième alinéa, de ses statuts.

En conséquence de l'application rigoureuse de la lettre et de l'esprit de ce paragraphe, chaque organisation adhérente déclare comprendre la nécessité d'arriver le plus tôt possible, non seulement en forme, mais en fait, à l'union la plus étroite dans chaque nation des travailleurs des P. T. T. avec les autres travailleurs unis dans la G G. T. (en Suisse l'Union syndicale).

En attendant cette union totale, à laquelle il importe que chacun travaille de toutes ses forces, les organisations adhérentes doivent chercher à maintenir l'accord avec les centrales syndicales et faire en sorte que cet accord soit agissant en toutes circonstances où les intérêts généraux des travailleurs sont en jeu. »

Cette résolution trace clairement la voie à suivre à chacun: nous attendons avec intérêt la décision des organisations suisses.



### Les grèves durant le troisième trimestre 1920

Localité et raison sociale	Grèves		Nombre de	
	Début	Fin	particip.	occupés
<b>Ouvriers du commerce, transport et alimentation</b>				
Tessin: Cigariers. Toutes les fabriques . . .	14 VI	14 VII	1100	1500
Bâle: Frank, fils, fabrique de chicorée . . .	21 VII	29 VII	100	100
Winkel (St-Gall): Briqueterie S. A. . . .	5 VIII	12 VIII	22	22
Zurich: Fabr. de graisse Stüssi & Cie . . .	23 VIII	26 VIII	19	19
<b>Lithographes</b>				
Genève: Lith. artist. «Atar»	2 II	4 VII	17	17
<b>Métallurgistes et horlogers</b>				
Gondiswil: Weinmann & Co	15 VI	26 VII	90	90
Rütti (Zurich): Fabrique de machines . . .	13 VII	15 VII	1500	1500
Peseux: «Profil» . . .	13 VII	17 VIII	130	130
Brugg: Müller & Cie . .	26 VII	10 VIII	60	180
<b>Ouvriers du textile</b>				
Seon: Hoirie Daetwyler, Seon et Windisch . .	4 VI	21 IX	65	70
Wettingen: Filature et tissage de coton . . .	7 VI	21 IX	400	450
Winterthour: Filature de soie mécanique . .	25 IX		540	540